brossard

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

17 OCTOBRE 2023, 19 H 30

VILLE DE BROSSARD

---

1 OUVERTURE ET QUORUM

2 ORDRE DU JOUR

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 19 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 5 OCTOBRE 2023 - APPROBATION

5 DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8535, AVENUE SAGUENAY

6 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION

6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 30 AOÛT 2023 - APPROBATION

7 RÉGLEMENTATION

7.1 RÈGLEMENT REG-442-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-442 DE GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION

7.2 RÈGLEMENT REG-300-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-300 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT - ADOPTION

7.3 PPCMOI-2023-001 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1055, RUE DU LUMEN - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

7.4 PPCMOI-2023-002 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8900, BOULEVARD LEDUC - REFUS DE LA DEMANDE

7.5 PPCMOI-2023-003 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 8505, BOULEVARD TASCHEREAU - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES

8.1 SERVICES D'ENTRETIEN DE SYSTÈME PÉTROLIER - SI-23-1823 - OCTROI DE CONTRAT

8.2 SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIFS ET CORRECTIF DES PONTS ÉLÉVATEURS - CONTRAT SI-23-1828 - OCTROI DE CONTRAT

8.3 SERVICES DE TONTE DES HAUTES HERBES - CONTRAT SP-23-1822 - OCTROI DE CONTRAT

8.4 SERVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS CISCO - CONTRAT SP-23-1832 - OCTROI DE CONTRAT

8.5 SERVICES D'ABATTAGE DE FRÊNES AU CENTRE DE PLEIN AIR DE BROSSARD - SI-23-1834 - OCTROI DE CONTRAT

8.6 TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DE PORTES DE GARAGE - CONTRAT SP-23-1811 - OCTROI DE CONTRAT

8.7 TRAVAUX DE RÉFECTION - LES JARDINS COMMUNAUTAIRES D'AUMONT - CONTRAT SP-23-1816 - OCTROI DE CONTRAT

8.8 TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE POUR L'ANNÉE 2023 - CONTRAT SI-23-1830 - OCTROI DE CONTRAT

8.9 ACQUISITION DE QUINZE COMMUTATEURS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI DE CONTRAT

8.10 UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES ENTRAVES ET DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE - CONTRAT SP-19-1364 - PROLONGATION

8.11 ENTENTE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) - AUTORISATION DE SIGNATURE

9 ADMINISTRATION ET FINANCES

9.1 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE - ACTION INTÉGRATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AIDI) - INFORMATION À LA CMQ

9.2 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE - MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD INC. - INFORMATION À LA CMQ

9.3 DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - MTQ - PROJET DE CONSTRUCTION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE L'AVENUE MALO ET DU BOULEVARD MILAN - AUTORISATION

9.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CN SUR LE PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD DU QUARTIER - AUTORISATION

9.5 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - APPELS D'OFFRES RELATIFS À L'ACQUISITION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES - APPROBATION

9.6 FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE - MINES SELEINE - CONTRAT CS-20232024 - PRENDRE ACTE - AUTORISATION

9.7 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 - PROJETS DES RUES MALO, BISSON/BORDEAUX ET AGNÈS/ALBANIE (SECTEUR DES A) - AUTORISATION

9.8 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1663 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE SUR DEMANDE - AMÉNAGEMENT DU PARC VALOIS - AUTORISATION

9.9 TRAVAUX POUR LES AMORCES D'AQUEDUC ET BASES DE BÉTON DES FEUX POUR PIÉTONS - STATION PANAMA (REM) - CDPQ INFRA - AUTORISATION

9.10 FINANCEMENT DU BUDGET D'OPÉRATION 2023 - APPROPRIATION D'EXCÉDENTS AFFECTÉS - AUTORISATION

9.11 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES - APPROBATION

9.12 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 9 NOVEMBRE 2023 - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

9.13 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 15 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2023 - APPROBATION

9.14 LISTE DES IMPRÉVUS – APPROBATION

9.15 PROCÉDURES JUDICIAIRES - RECOURS COLLECTIF CHEMIN DES PRAIRIES - APPEL DU JUGEMENT - MANDAT - AUTORISATION

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE ET INNOVATION - MODIFICATIONS - APPROBATION

10.2 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

11 PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS

11.1 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - 5 AU 11 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION

11.2 SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES - 5 AU 11 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION

11.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES - 6 AU 12 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION

11.4 JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - 19 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION

11.5 SOLLICITATION VOIE PUBLIQUE - GUIGNOLÉE DU DR GILLES JULIEN POUR LE CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE L'ENVOL - AUTORISATION

12 APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL

12.1 CLUB FADOQ DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

12.2 MAISON DE LA FAMILLE DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

12.3 CLUB DE NATATION SAMAK DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

12.4 CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BROSSARD, NUMÉRO 9741 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

12.5 CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

13 AGGLOMÉRATION

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023 - ORIENTATIONS

14 DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2023 - DÉPÔT

14.2 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 14 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2023 - DÉPÔT

14.3 PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 3 OCTOBRE 2023 ET 10 OCTOBRE 2023 - DÉPÔT

14.4 PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS - 14 SEPTEMBRE 2023 – DÉPÔT

14.5 RAPPORT DES SUSPENSIONS AVEC SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTE IMPOSÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

brossard

NOTE EXPLICATIVE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-442-02

RÈGLEMENT REG-442-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-442 DE GESTION CONTRACTUELLE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement de gestion contractuelle* (REG-442) afin de modifier les règles de passation des contrats qui y sont prévues.

Ainsi, il est dorénavant prévu que les contrats de services professionnels qui comportent une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 la *Loi sur les cités et villes* pourront dorénavant être conclus de gré à gré.

Quant aux contrats d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels, les règles de leur passation, selon qu'ils comportent une dépense comportant une dépense de de 50 000 $ ou plus mais inférieure au seuil décrété par le ministre, une dépense de 5 000 $ ou plus mais de moins de 50 000 $ ou une dépense de moins de 5 000 $ sont réécrites dans un esprit de simplification et d'harmonie avec le langage utilisé dans la *Loi sur les cités et villes*.

Mario Gerbeau
Direction des services juridiques

brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-442-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE REG-442

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

QU'À SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 18 du *Règlement de gestion contractuelle* (REG-442) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « Dépenses au-delà du » par « Contrat comportant une dépense égale ou supérieure au ».

2. Les articles 19 et 20 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **19.** Contrat de services professionnels comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre :

a) Conclusion du contrat de gré à gré;
b) Établissement d'une estimation préalablement à la conclusion du contrat qui comporte une dépense de 100 000 $ ou plus;
c) Conclusion du contrat par le conseil ou par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371).

20. Contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels comportant une dépense de 50 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre :

a) Invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs;
b) Établissement d'une estimation préalablement à la conclusion du contrat qui comporte une dépense de 100 000 $ ou plus;
c) Gestion de l'invitation écrite par le Service des approvisionnements;
d) Réception des soumissions sous enveloppe scellée par le Service des approvisionnements; le délai de réception des soumissions ne pouvant être inférieur à huit jours;
e) Ouverture publique des soumissions reçues par le Service des approvisionnements en présence d'au moins deux témoins, aux date, heure et lieu mentionné dans l'invitation écrite;
f) Adjudication du contrat par le conseil ou par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371).

20.1. Contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels comportant une dépense de 5 000 $ ou plus, mais de moins de 50 000 $:

a) Demande de prix par courrier, télécopieur ou courriel par le Service des approvisionnements auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs;
b) Réception des offres par le Service des approvisionnements; le délai de réception devant être raisonnable compte tenu de l'objet du contrat;
c) Conclusion du contrat par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371).

20.2. Contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels comportant une dépense de moins de 5 000 $:

a) Conclusion du contrat de gré à gré;
b) Conclusion du contrat par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371). ».

La mairesse,

Doreen Assaad

La greffière,

Joanne Skelling

brossard

CALENDRIER

RÈGLEMENT REG-442-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-442 DE GESTION CONTRATUELLE

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2023-09-19
2	Dépôt du projet de règlement		2023-09-19
2	Adoption du règlement (art. 356 LCV)	*À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion*	2023-10-17
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	*Après l'adoption du règlement*	2023-10-24
4	**Entrée en vigueur** du règlement (art. 361 LCV)	*La date de publication de l'avis public*	2023-10-24

5	Transmission copie certifiée conforme au MAMH (art. 573.3.1.2 al.6 LCV)	2023-10-25

brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-300-07

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-300 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2023;

QU'À SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement REG-300 relatif à la circulation et au stationnement est modifié par l'insertion, après l'article 23.2, du suivant :

   « INTERDICTION DE STATIONNER DANS UNE PLACE PUBLIQUE

   23.3. Il est interdit de stationner un véhicule dans le même emplacement d'une place publique, pour une période de plus de 72 heures consécutives. ».

2. L'article 40 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 23.2 », de « 23.3 ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling

brossard

CALENDRIER

RÈGLEMENT REG-300-07

Règlement modifiant le règlement REG-300 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier diverses dispositions

1	Avis de motion (art. 356 LCV)		2023-09-19
2	Dépôt du projet de règlement	*En même temps que l'avis de motion*	2023-09-19
3	Adoption du règlement (art. 356 LCV)	*À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion*	2023-10-17
4	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	*Après l'adoption du règlement*	2023-10-24
5	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	*Le jour de leur publication*	2023-10-24
6	Transmission du règlement au SPAL (police.SSM@longueuil.quebec)		2023-10-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2023, sur la demande de dérogation mineure suivante :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 8535, avenue Saguenay **Lot :** 2 254 620	Permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande, en se présentant le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2023-00179 – 8535, avenue Saguenay – lot 2 254 620 – Permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire) – agrandissement école primaire Saint-Laurent.

MISE EN SITUATION :

L'école primaire Saint-Laurent est située sur l'avenue Saguenay dans un bâtiment qui date de 1980. La capacité actuelle de cinq cent quarante-sept (547) élèves ne suffit plus aux besoins. Un projet d'agrandissement de 2 étages afin d'ajouter sept (7) classes, sept (7) espaces collaboratifs et des espaces communs est proposé. En tout, l'agrandissement permettra d'accueillir un total de six cent soixante-dix-huit (678) élèves du primaire et préscolaire. De plus, cet agrandissement permettra un réaménagement intérieur de l'école existante qui avait converti des espaces communs (tel que la bibliothèque) en salles de classe afin de satisfaire la forte demande. Les espaces communs seront donc remis à la disposition des jeunes élèves et du personnel de l'école. Le nombre du personnel enseignant et non enseignant passera de cinquante-cinq (55) à soixante-cinq (65), soit l'ajout de dix (10) membres du personnel. Globalement, il y a l'ajout de neuf (9) salles de classe.

L'aménagement du site sera considérablement modifié dans la section touchée par l'agrandissement. Le stationnement extérieur sera refait en entier afin d'optimiser l'espace et le rendre plus fonctionnel. L'aire de stationnement passera de trente et un (31) à soixante-cinq (65) cases aménagées (dont 2 cases pour personnes à mobilité réduite), donc le nombre de cases de stationnement sur le terrain sera doublé tandis qu'une entrée charretière sera retirée. Le ratio de cases de stationnement proposé par le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) est inférieur au ratio minimal exigé par le règlement de zonage. Un ratio d'une case par 109 mètres carrés est proposé, alors que le ratio minimal fixé au règlement de zonage est établi à une case par 75 mètres carrés. Afin d'être conforme, le projet devrait comprendre quatre-vingt-quinze (95) cases de stationnement. Cet objectif est impossible considérant le terrain et le bâtiment existant ainsi que des besoins en termes d'espace pour la cour de récréation.

L'école primaire Saint-Laurent est une école de quartier qui est bien desservie par le transport collectif et actif pour son personnel. Un arrêt d'autobus du Réseau de transport de Longueuil (RTL) est situé devant l'école primaire. Des supports à vélos sont à la disposition du personnel de l'école comme pour les élèves. Du stationnement sur rue est aussi permis dans le secteur. Le secteur est dominé par des résidences unifamiliales isolées ayant toutes des stationnements dédiés hors rue. Les opportunités de stationnement sur rue, en semaine et le jour, sont donc nombreux si le besoin se faisait sentir.

La demande de dérogation mineure n'apparaît donc pas comme étant un potentiel de perte de jouissance du droit de propriété des voisins ou d'une nuisance potentielle sur ceux-ci.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

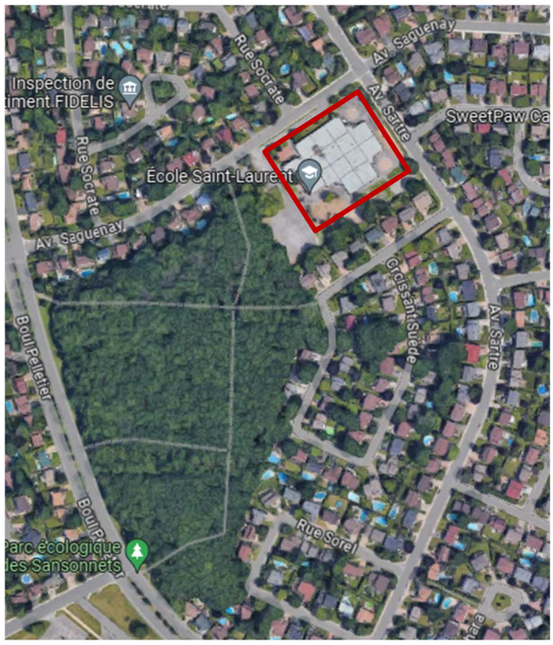

Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023.